

TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

DE

FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION
(Société Absorbée)

PAR

SIGEFI
(Société Absorbante)

20 novembre 2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SIGEFI, société par actions simplifiée au capital de 1.891.336 € dont le siège social est 107 rue Servient, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 331 595 587,

représentée par Monsieur Bertrand RAMBAUD, son Président,

ci-après également désignée par les termes « Société Absorbante »,

D'une part

ET

FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION, société par actions simplifiée au capital de 210.550 € dont le siège social est 107 rue Servient, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 752 187 716,

représentée par Monsieur Bertrand RAMBAUD, son Président,

ci-après également désignée par les termes « Société Absorbée »,

D'autre part

Ci-après individuellement désignée une « **Partie** » et collectivement désignées les « **Parties** ».

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Caractéristiques des sociétés

SIGEFI (Société Absorbante)

SIGEFI est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 331 595 587.

Le capital social de La Société Absorbante s'élève actuellement à 1.891.336 €, divisé en 12.443 actions d'une valeur nominale de 152 € chacune, de catégorie « A », « B » ou « F », intégralement libérées.

La date de clôture de l'exercice de la Société Absorbante est le 31 décembre de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbante est KPMG.

BR

SIGEFI a pour objet :

- la gestion de tous fonds communs de placement à risques et autres fonds d'investissement régis par le Code Monétaire et Financier,
- la gestion collective dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des marchés financiers,
- la prise de participation et la gestion de tous intérêts dans toutes sociétés ou organismes français ou étrangers, investis en valeurs mobilières ou assurant la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, principalement dans des sociétés non cotées,
- toutes prestations d'études et de conseil concernant la création et la gestion de ces sociétés ou organismes,
- l'assistance technique pour la mise en place et la gestion de ces sociétés ou organismes, la réalisation de toutes études financières de sociétés,
- les prestations d'études et de conseil en matière d'ingénierie financière et, plus particulièrement, dans le domaine des opérations de financement à long terme,
- l'accomplissement de toutes missions pour le compte de tiers,
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées qui seraient encore en circulation et n'a procédé à aucune offre de ses titres au public ni demandé l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION

FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 752 187 716.

Le capital social de La Société Absorbée s'élève actuellement à 210.500 €, divisé en 21.055 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

La date de clôture de l'exercice de la Société Absorbante est le 31 décembre de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbante est GRANT THORNTON.

BR

La Société a pour objet :

- la gestion de tous véhicules d'investissement (sous forme de FIA, Fonds Professionnel de Capital Investissement ou toutes autres formes) ayant principalement, directement ou indirectement, une stratégie de rebond,
- la gestion du Fonds Régional d'Investissement Rhône-Alpes I (« FRI RA I »), et de ses fonds successeurs,
- la réalisation de toutes prestations de services en lien avec l'objet social,
- la gestion de portefeuille pour compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des marchés financiers,
- l'exercice, le cas échéant, des fonctions de gérant ou des droits attachés à la qualité d'associé commandité dans les sociétés du portefeuille,
- toutes prestations d'études et de conseil concernant la création et la gestion de ces sociétés ou organismes,
- l'assistance technique pour la mise en place et la gestion de ces sociétés ou organismes, la réalisation de toutes études financières de sociétés,
- les prestations d'études et de conseil en matière d'ingénierie financière,
- l'accomplissement de toutes missions pour le compte de tiers conformes aux alinéas ci-dessus
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises ou étrangères dans le respect de son objet.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées qui seraient encore en circulation et n'a procédé à aucune offre de ses titres au public ni demandé l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

Liens entre les Parties

- Capital social

Le capital social de la Société Absorbée est intégralement détenu par la Société Absorbante.

BR

- Dirigeants communs

A la date des présentes, les Parties ont pour seul dirigeant commun Monsieur Bertrand Rambaud, Président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Motifs et but de la Fusion

La fusion projetée sera réalisée par l'absorption de FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION par SIGEFI (la « Fusion »).

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la simplification de la structure du Groupe SIPAREX, auquel les sociétés SIGEFI et FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION appartiennent, exerçant chacune la même activité de société de gestion de portefeuille.

Régime juridique de la Fusion

La Fusion est soumise au régime des fusions simplifiées décrit aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et en particulier à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

La Fusion emportera de plein droit transmission universelle du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante sans autres formalités que celles décrites ci-après, et en particulier, sans qu'il y ait lieu de procéder, le cas échéant, aux formalités afférentes aux cessions de créances et de fonds de commerce.

Comptes servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, approuvés respectivement par l'Assemblée Générale annuelle du 22 juin 2023 et par l'Associé Unique lors de ses décisions du 31 mai 2023.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2022 des sociétés SIGEFI et FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION figurent respectivement en Annexe 1 et Annexe 2 du présent traité.

Conditions de l'opération

Les apports seront effectués à leur valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) (tel que modifié notamment par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019) (le « Règlement ANC n° 2014-03 »).

Sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives de la Fusion visées ci-après, il est précisé que la Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 (la « Date d'Effet »), conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2 du Code de commerce.

Par conséquent, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis La Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation seront réputées avoir été réalisées par La Société Absorbante.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1. Apport - Fusion

- Stipulations préalables

La Société Absorbée apporte et transfère, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante qui l'accepte, conformément aux termes et conditions du présent Traité de Fusion, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre du présent Traité de Fusion.

Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation.

Il est, en outre, précisé en tant que de besoin, que les indications figurant dans le Traité de Fusion ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Conformément au Règlement ANC n°2014-03, les éléments d'actif et de passif apportés seront transcrits dans les comptes de la Société Absorbante sur la base de leur valeur comptable à la Date d'Effet dans les livres de la Société Absorbée.

- Apports de la Société Absorbée

▪ Actif net apporté

Sur la base des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 servant de base à la Fusion, l'actif net apporté de la Société Absorbée s'établit comme suit :

Eléments d'actif apportés	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	109.000,00 €
Immobilisations financières	331.495,70 €
Créances	101.469,20 €
Disponibilités	3.072.439,53 €
Charges constatées d'avance	1.237,74 €
Montant de l'actif apporté	3.615.642,17 €

BR

Eléments de passif pris en charge	Valeur nette comptable
Provisions pour risques	90.000,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	131.513,83 €
Dettes fiscales et sociales	1.051.692,13 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	174.522,14 €
Autres dettes	189.945,83 €
Montant du passif pris en charge	1.637.673,93 €

La différence entre l'actif apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante et le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève donc à :

Total de l'actif apporté	3.615.642,17 €
Total du passif pris en charge	1.637.673,93 €
Soit un actif net apporté de	1.977.968,24 €.

- Engagements hors bilan

La Société Absorbée n'a pas d'engagement hors bilan.

- Rémunération des apports

Dans la mesure où la Société Absorbée est, à la date des présentes, et restera à la Date de Réalisation intégralement détenues par la Société Absorbante, il n'y aura, par conséquent, pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à une augmentation de son capital, ni à l'établissement d'un rapport d'échange.

Conformément à l'Art 746-1 du règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019, la contrepartie des apports sera inscrite en report à nouveau chez la Société Absorbante.

- Propriété

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et titulaire des droits apportés dès la Date de Réalisation.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous Les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

- Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à La Date de Réalisation, par le seul fait de la réalisation de la Fusion. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société Absorbée du fait de la Fusion.

2. Charges et conditions

Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées.

BR

- Engagements de la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de payer l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante sera, dans toute la mesure permise par la loi, purement et simplement substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée relatifs aux éléments d'actifs et de passifs apportés dans le cadre de la Fusion et plus généralement afférents auxdits éléments d'actifs et de passifs sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés.

La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant Les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

- Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

BR

Jusqu'à la Date de Réalisation, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes ou des opérations liées aux cessions de fonds de commerce réalisées en novembre 2023, leurs opérations connexes et leurs conséquences, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Elle s'engage à ne procéder à aucune modification de son capital, distribution de primes, réserves, dividendes ou acomptes.

Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à La Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

3. Opposition des créanciers

Conformément aux dispositions des articles L.236-14 et R.236-2-1 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la publication de l'avis relatif au projet de Fusion sur le site Internet des Parties.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée ou la Société Absorbante, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre Partie, pour en obtenir La mainlevée.

4. Conditions suspensives

La réalisation définitive de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- accord des Comités d'orientation stratégique et des souscripteurs des FPCI FRI ARA 1, FRI ARA 2 et Fonds Souverain Auvergne Rhône-Alpes sur le transfert de la gestion desdits FPCI au bénéfice de la Société Absorbante, conformément aux dispositions des règlements de chacun des FPCI concernés ;
- la détention en permanence de la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée par la Société Absorbante, depuis la date du Traité de Fusion et jusqu'à la Date de Réalisation ;

BR

- l'écoulement d'une période minimum de trente (30) jours depuis la dernière publication de l'avis relatif au projet de Fusion sur le site internet des Parties conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code commerce.

En cas de levée des conditions suspensives précitées, la Fusion sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit au jour de la constatation par la Société Absorbante de la levée des conditions suspensives précitées (la « **Date de Réalisation** »).

5. Déclarations fiscales

- Dispositions générales

La Fusion prendra effet à La Date d'Effet. Par conséquent, les profits ou pertes générés à compter de la Date d'Effet par la Société Absorbée seront inclus dans le résultat fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2023.

- Impôt sur les sociétés

Le soussigné, ès qualités, au nom de chacune des sociétés qu'il représente, déclare soumettre la présente Fusion au régime de faveur des fusions visé à l'article 210 A du Code général des impôts (« **CGI** »).

Par conséquent, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées audit article 210 A précité et à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, (y compris les provisions réglementées dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du CGI) figurant au bilan de cette société (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées lors de la présente Fusion, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3 .c du CGI) ;
- à réintégrer dans son résultat fiscal, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A-3-d du CGI, toute plus-value affectant les biens amortissables qui lui sont apportés dans le cadre de la présente Fusion, et, en cas de cession ultérieure de ceux-ci, procéder à l'imposition immédiate de la fraction de La plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A-3.d du CGI) ; et

RR

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; ou à défaut, rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI).

La Société Absorbante s'engage, enfin, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale ; et
- renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

Conformément à l'article 201 du CGI, la Société Absorbée avisera l'administration de sa cessation d'activité dans un délai de 45 jours à compter de la publication de la fusion dans un journal d'annonces légales et établira dans les 60 jours une déclaration des résultats non encore imposés qui doivent faire l'objet d'une imposition immédiate, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

- Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Dans la mesure où (i) la Fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI, (ii) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux assujetties à la TVA et (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, les Parties conviennent que la Fusion sera dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI.

En outre, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, ce qui implique :

- d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la Date de Réalisation sera automatiquement transféré à la Société Absorbante ; et

BR

- d'autre part, que la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions des articles 206 et 207 de l'Annexe II au CGI auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

Par ailleurs, la Société Absorbée et la Société Absorbante mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

- Reprises d'engagements

D'une manière générale, la Société Absorbante s'engage à assumer l'ensemble des engagements fiscaux qui auraient été précédemment pris par la Société Absorbée au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

- Autres impôts

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, dans le cadre de l'exploitation de l'activité apportée, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

6. Dispositions diverses

- Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

- Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

- Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés ou repris par la Société Absorbante.

BR

- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualités, élit domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

- Publicité au Greffe

Le présent Traité de Fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

- Loi applicable — Juridiction compétente

Le présent Traité de Fusion est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2023. En cinq (5) exemplaires, dont un (1) pour chacune des Parties, deux (2) pour les dépôts au greffe prévus par la loi et un (1) pour les besoins de l'enregistrement.



SIGEFI
Société Absorbante
Bertrand Rambaud
Président



FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION
Société Absorbée
Bertrand Rambaud
Président

Annexe 1

Situation comptable auditée de la Société Absorbante au 31 décembre 2022

SIGEFI PE	Bilan actif	N° Siret	33159558700113
		NAF (APE)	
		N° Identifiant	
		Période du	01/01/22
		au	31/12/22
		Tenue de compte :	EURO
	Document fin d'exercice		

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7.02 Date de tirage 23/05/23 à 16:13:01 Page : 1

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/12/21
Capital souscrit non-appelé (I)				
Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles	606 530,00		606 530,00	606 530,00
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits simil				
Fonds commercial	606 530,00		606 530,00	606 530,00
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes sur immos				
Immobilisations corporelles	12 598,27	7 479,30	5 118,97	6 145,03
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outill				
Autres immob. corporelles	12 598,27	7 479,30	5 118,97	6 145,03
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	16 307 828,36	919 000,78	15 388 827,58	15 726 929,29
Participations selon mise en équ				
Autres participations	16 095 594,76	919 000,78	15 176 593,98	15 435 511,29
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts	189 849,52		189 849,52	194 549,52
Autres immob. financières	22 384,08		22 384,08	98 566,48
TOTAL II	16 926 956,63	926 480,08	16 000 476,55	16 339 604,32
Stocks et en-cours				
Matières premières & approvision				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/com.	12 373,12		12 373,12	8 034,20
Avances & acomptes versés/com.	12 373,12		12 373,12	8 034,20
Créances	2 611 001,39	102 771,68	2 508 229,71	5 185 716,12
Clients et comptes rattachés	1 823 716,01	42 187,43	1 781 528,58	4 876 101,93
Autres créances	787 285,38	60 584,25	726 701,13	309 614,19
Capital souscrit appelé non versé				
Divers	18 879 865,41		18 879 865,41	9 243 878,98
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	18 879 865,41		18 879 865,41	9 243 878,98
Charges constatées d'avance	46 517,87		46 517,87	68 144,90
Charges constatées d'avance	46 517,87		46 517,87	68 144,90
TOTAL III	21 549 757,79	102 771,68	21 446 986,11	14 505 774,20

BR

SIGEFI PE	Bilan actif	N° Siret	33159558700113
		NAF (APE)	
		N° Identifiant	
		Période du	01/01/22
		au	31/12/22
		Tenue de compte :	EURO
Document fin d'exercice			

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7.02 Date de tirage 23/05/23 à 16:13:01 Page : 2

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/12/21
-------------------	----------------	------------------------	----------------	-------------

Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes rembours. d'obligations (IV)				
Primes de rembours. d'obligations				
Ecart de conversion actif (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	38 476 714,42	1 029 251,76	37 447 462,66	30 845 378,52

BR

SIGEFI PE	Bilan passif	N° Siret	33159558700113
		NAF (APE)	
		N° Identifiant	
	Document fin d'exercice	Période du	01/01/22
		au	31/12/22
		Tenue de compte :	EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7.02 Date de trage 23/05/23 à 16:13:01 Page : 3

Detail des postes			Valeurs nettes	Au 311221
Capital social ou individuel			1 891 336,00	1 891 336,00
Capital social ou individuel			1 891 336,00	1 891 336,00
Primes d'émission, de fusion			151 180,28	151 180,28
Primes d'émission, de fusion			151 180,28	151 180,28
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves			200 371,81	200 371,81
Réserve légale			189 133,60	189 133,60
Rés statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			11 238,21	11 238,21
Report à nouveau			10 061 166,79	8 348 089,92
Report à nouveau			10 061 166,79	8 348 089,92
Acompte sur boni de Liquidation				
Acompte sur boni de Liquidation				
Résultat de l'exercice			7 220 283,01	4 885 786,87
Résultat de l'exercice			7 220 283,01	4 885 786,87
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			183 466,85	183 466,85
Provisions réglementées			183 466,85	183 466,85
TOTAL (I)			19 707 804,74	15 660 231,73
Produits émissions titres particip.				
Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques			1 092 130,00	857 000,00
Provisions pour risques			1 092 130,00	857 000,00
Provisions pour charges				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)			1 092 130,00	857 000,00
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Autres emprunts obligataires				

BR

SIGEFI PE	Bilan passif	N° Siret	33158558700113
		NAF (APE)	
		N° Identifiant	
	Document fin d'exercice	Période du	01/01/22
		au	31/12/22
		Tenue de compte :	EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7.02 Date de trage 23/05/23 à 16:13:02 Page : 4

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 31/12/21
-------------------	--	--	----------------	-------------

Emprunts & dettes aup. étab. crédit				300 016,30
Emprunts & dettes aup. étab. crédit				300 016,30
Emprunts et dettes financ. divers			186 540,00	4 680,00
Emprunts et dettes financ. divers			186 540,00	4 680,00
Avanc. & cptes reçus/com en cours				
Av. & ac reçus s/com. en cours				
Dettes fourniss. & cptes rattachés			2 081 725,65	1 520 996,58
Dettes fourniss. & cptes rattachés			2 081 725,65	1 520 996,58
Dettes fiscales et sociales			8 704 306,52	7 045 538,39
Dettes fiscales et sociales			8 704 306,52	7 045 538,39
Dettes sur immo. et cptes rattachés			4 273 422,10	5 151 779,55
Dettes sur immo. & cptes rattachés			4 273 422,10	5 151 779,55
Autres dettes			1 401 533,65	305 135,97
Autres dettes			1 401 533,65	305 135,97
Produits constatés d'avance				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)			16 647 527,92	14 328 146,79
Ecarts de conversion passif (V)				
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I à V)			37 447 462,66	30 845 378,52

Impression prov. sage

BR

Annexe 2

Situation comptable auditée de la Société Absorbée au 31 décembre 2022

FRI GESTION Gestion de fonds 107 rue Servient 69003 LYON 3	Bilan actif Document fin d'exercice	N° Siret 75218771600028 NAF (APE) N° Identifiant Période du 01/01/22 au 31/12/22 Tenue de compte EURO
--	---	--

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7,02 Date de tirage 10/11/23 à 11 52 44 Page : 1

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/12/21
Capital souscrit non-appelé (I)				
Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles	109 000,00		109 000,00	109 000,00
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits simi				
Fonds commercial	109 000,00		109 000,00	109 000,00
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes sur immos				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil				
Autres immob. corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	348 324,67	16 828,97	331 495,70	221 944,70
Participations selon mise en équ.				
Autres participations	348 324,67	16 828,97	331 495,70	221 944,70
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières				
TOTAL II	457 324,67	16 828,97	440 495,70	330 944,70
Stocks et en-cours				
Matères premières & approvision				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/com,				985,11
Avances & acomptes versés/com,				985,11
Créances	101 469,20		101 469,20	433 149,28
Clients et comptes rattachés	94 665,43		94 665,43	395 224,36
Autres créanciers	6 803,77		6 803,77	37 924,92
Capital souscrit appelé non versé				
Divers	3 072 439,53		3 072 439,53	1 797 285,88
Valours mobilières de placement				
D sponibilités	3 072 439,53		3 072 439,53	1 797 285,88
Charges constatées d'avance	1 237,74		1 237,74	8 219,25
Charges constatées d'avance	1 237,74		1 237,74	8 219,25
TOTAL III	3 175 146,47		3 175 146,47	2 239 639,52

FRI GESTION
Gestion de fonds
107 rue Servient

Bilan actif

N° Siret 7521877160C028
NAF (APE)
N° Identifiant
Période du 01/01/22
au 31/12/22
Tenue de compte : EURO

69003 LYON 3

Document fin d'exercice

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7.02

Date de tirage 10/11/23

à 11:52:44

Page :

2

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/12/21
Frais d'émission d'emprunt à étaler Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes rembours. d'obligations (IV) Primes de rembours. d'obligations Ecart de conversion actif (V) Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	3 632 471,14	16 828,97	3 615 642,17	2 570 584,22

BR

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 31/12/21
Capital social ou individuel			210 550,00	210 550,00
Capital social ou individuel			210 550,00	210 550,00
Primes d'émission, de fusion			219 493,75	219 493,75
Primes d'émission, de fusion			219 493,75	219 493,75
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves			17 219,55	17 219,55
Réserve légale			17 219,55	17 219,55
Rés. statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			746 923,45	526 527,55
Report à nouveau			746 923,45	526 527,55
Compte sur boni de Liquidation				
Compte sur boni de Liquidation				
Résultat de l'exercice			783 781,49	220 395,90
Résultat de l'exercice			783 781,49	220 395,90
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)			1 977 968,24	1 194 186,75
Produits émissions titres particip.				
Produits émissions titres particip.				
Avances conditionnées				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques			90 000,00	
Provisions pour risques			90 000,00	
Provisions pour charges				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)			90 000,00	
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Autres emprunts obligataires				

BR

FRI GESTION
Gestion de fonds
107 rue Servinot
69003 LYON 3

Bilan passif

Document fin d'exercice

N° Siret 75218771600028
NAF (APE)
N° Identifiant
Période du 01/01/22
au 31/12/22
Tenue de compte EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7.02

Date de tirage 10/11/23

à 11 52 44

Page :

4

Détail des postes		Valeurs nettes	Au 31/12/21
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			
Emprunts et dettes financ. divers			
Emprunts et dettes financ. divers			
Avanc. & cptes reçus/com en cours			
Av. & ac. reçus s/com. en cours			
Dettes fournis. & cptes rattachés		131 513,83	101 979,23
Dettes fournis. & cptes rattachés		131 513,83	101 979,23
Dettes fiscales et sociales		1 051 692,13	862 483,55
Dettes fiscales et sociales		1 051 692,13	862 483,55
Dettes sur immo. et cptes rattachés		174 522,14	156 925,46
Dettes sur immo. & cptes rattachés		174 522,14	156 925,46
Autres dettes		189 945,83	255 009,23
Autres dettes		189 945,83	255 009,23
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)		1 547 673,93	1 376 397,47
Ecart de conversion passif (V)			
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL (I à V)		3 615 642,17	2 570 584,22

impression provisoire

BR

